

Contrôle des organisations professionnelles d'employeurs

[Où publier mes comptes et mon rapport CAC ?](#)

Mes ressources sont inférieures à 230 000 euros.

Les organisations d'employeurs qui souhaitent établir leur représentativité et dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros à la clôture d'un exercice, assurent la publicité de leurs **comptes et du rapport du commissaire aux comptes** dans un délai de trois mois à compter de leur approbation par l'organe délibérant statutaire soit **sur le [site internet dédié](#) du Journal Officiel**, soit par **publication sur leur propre site internet**.

Mes ressources sont supérieures à 230 000 euros.

Les organisations d'employeurs qui souhaitent établir leur représentativité et dont les ressources sont supérieures à 230 000 euros à la clôture d'un exercice, assurent la publicité de leurs **comptes et du rapport du commissaire aux comptes** dans un délai de trois mois à compter de leur approbation par l'organe délibérant statutaire **sur le [site internet dédié](#) du Journal Officiel**.

cf. [art. D2135-8](#)

Source URL: <https://representativite-patronale.pp.travail.gouv.fr/faq/ou-publier-mes-comptes-et-mon-rapport-cac>

List of links present in page

- <https://representativite-patronale.pp.travail.gouv.fr/faq/ou-publier-mes-comptes-et-mon-rapport-cac>
- <https://www.journal-officiel.gouv.fr/osop/>
- https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000031533314/2020-09-23